

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_33
id. 5486

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDES AUX MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

En application de la loi NOTRe, l'Assemblée départementale a adopté, le 28 juin 2017, une convention avec la Région au titre de son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Parallèlement aux aides aux investissements dans les entreprises du secteur agricole, cette convention permet de subventionner la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement (en investissement et en fonctionnement), en complément des objectifs des politiques régionales (action 3 et 4 de la priorité 2 du SRDEII).

À ce titre, une enveloppe de 345 000 € a été adoptée qui se répartit comme suit :

- 200 000 € sur l'article 6574, sous-fonction 738 pour les tiers privés,
- 145 000 € sur l'article 65737, sous fonction 738 pour les tiers publics.

Il est proposé d'examiner 2 dossiers, qui concernent l'agro-environnement dont le détail figure en annexe.

La commission de l'agriculture, de l'économie et de la ruralité et la commission de l'environnement ont émis un avis favorable sur ces propositions.

La situation budgétaire sera la suivante :

Article 6574 - sous-fonction 738 :

- Autorisation d'engagement 2020 :	200 000 €
- Engagement à ce jour :	87 535 €
- Engagement à la présente commission :	109 194 €
- Disponible sur l'exercice 2020 :	3 271 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention conclue avec la Région Occitanie relative au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation signée le 11 septembre 2017,

Vu l'avis de la 6ème commission agriculture, économie et ruralité,

Vu l'avis de la 8ème commission environnement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution des subventions départementales aux associations relevant de la promotion agricole et environnementale du Département telles que détaillées en annexe pour un montant global de 109 194 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 758 du budget départemental ;
- Approuve au titre des mesures agri-environnementales 2020, telles que ci-annexées, les conventions à conclure avec :
 - l'association pour une agriculture durable et pour l'emploi agricole et rural en Tarn-et-Garonne (ADEAR 82)
 - l'institut français de la vigne et du vin Occitanie (IFV), ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC